

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 novembre 2023

Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

Règlement d'intervention des subventions complémentaires à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-61

Vu le code de l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération 2023-19 du Conseil communautaire du 7 juin 2023 approuvant la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2026,

Monsieur Cédric GRANDPERRET rappelle que, lors de l'élaboration de la nouvelle OPAH 2023-2026, les élus ont exprimé leur volonté de renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance des logements sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 7 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'aides à la rénovation énergétique complémentaires aux aides de l'Anah.

Les aides complémentaires sont les suivantes :

Aide n°1 : matériaux biosourcés	Subvention	Plafond	
Isolation des combles perdus 3 € le m ² plafonné à 100 m ²	3€/m ²	100 m ²	300 €
Isolation des combles aménagés ou des murs 10 € le m ² plafonné à 150 m ²	10€/m ²	150 m ²	1 500 €
Aide n°2 : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	Subvention (Forfait)		
Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire	1000 €		
Chaudière bois flamme verte 7 étoiles	1000 €		
Aide n°2 bis : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable	Subvention (Forfait)		
Poêle bois ou insert bois	300 €		

Ces aides ont pour objectif :

- L'amélioration de l'habitat des ménages les plus modestes,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements, création,
- Le maintien à domicile des personnes âgées/handicapées,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Attirer les jeunes ménages et lutter contre la vacance.

Afin de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de ces aides complémentaires, Monsieur Cédric GRANDPERRET propose d'élaborer un règlement d'intervention.

Il donne lecture du projet du règlement d'intervention des aides qui définit :

- Le périmètre
- Les bénéficiaires
- Les critères d'éligibilité
- Les modalités d'intervention
- Les critères techniques à respecter
 - Les procédures de demande de subvention et de demande de paiement

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20231109-2023_61-DE

DELIB 2023-61

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier aux propriétaires de logements privés, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier (demande de subventions, demande de paiement).

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20231109-2023_61-DE

DELIB 2023-61